

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20251206-DE_2025_058-DE

Séance du 6 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Décembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, M. Michael RODRIGUEZ, M. Robert SOUBREVIE, Mme Béatrice LOPEZ, Mme Françoise RABARY, M. Jean-Paul RABARY, M. Eric MONNAUX, Mme Nathalie HUAU, M. Eric MALIE et M. Francis DUSSEL

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Sonia DOMINGO (Procuration à Mme Nathalie HUAU)

Excusés : M. Geoffrey CAPUS, M. Clément HUBIN--ANDRIEU, Mme Estelle MORANT, Mme Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : M. Michael RODRIGUEZ

Délibération DE_2025_058 : CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Maire indique que la Commune de Girouressens comptabilise au 01/09/2025 une dette qui s'élève à 1 420 041,15€.

Or la comptabilité s'élève à 1 416 174,55€. Il manque au 1641 la somme de 3866,60€. L'erreur n'a pas pu être identifiée car elle est trop ancienne. Monsieur le maire propose de prendre une délibération pour ajuster la dette.

Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068.

La régularisation à effectuer concerne une opération relative à l'endettement. Le compte à retenir est donc le 1068 « excédents de fonctionnement reportés ».

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le comptable du SGC de Gaillac de réaliser la correction en opération non budgétaire selon le détail ci-dessous :

- débit compte 1068 pour 3 866,60€
- crédit compte 1641 pour 3 866,60€

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 11
 Quorum : 8

Rendu exécutoire :
 Après transmission en Préfecture le :
 Et publication/notification le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20251206-DE_2025_059-DE

Séance du 6 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Décembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, M. Michael RODRIGUEZ, M. Robert SOUBREVIE, Mme Béatrice LOPEZ, Mme Françoise RABARY, M. Jean-Paul RABARY, M. Eric MONNAUX, Mme Nathalie HUAU, M. Eric MALIE et M. Francis DUSSEL

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Sonia DOMINGO (Procuration à Mme Nathalie HUAU)

Excusés : M. Geoffrey CAPUS, M. Clément HUBIN-ANDRIEU, Mme Estelle MORANT, Mme Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : M. Michael RODRIGUEZ

Délibération DE_2025_059 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art.37 VD) dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.)

Il rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 1 901 910,66 € - 93 000 € = 1 808 910,66 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 452 227 € soit 25% de la somme ci-dessus.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux durant les trois premiers mois de l'année 2026, avant le vote du budget dont la date limite est le 30 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux opérations suivantes :

Libellé	N° Opération	N° Article	Montant
Entretien/Patrimoine	248	2131	25 956,08 €
Travaux Eglise	252	2131 (maîtrise œuvre)	
		2135 (travaux)	20 693,43 €
Pont de Salles	253	238	18 993,60 €
Urbanisme	257	2152	7 462,10 €
Travaux Mairie	259	2131	4 850,00 €
Aménagement et sécurité village	261	203 études	20 000,00 €

Mobilier Eglise	267	203 études	
Informatique	268	2183	3 863,60 €
Aménagement Place St Roch - TR2	275	2135	20 000,00 €
Matériel Technique	280	2157	9 358,95 €
Aménagement atelier de céramique	284	2135	1 412,60 €
Mobilier urbain	286	2158	14 866,00 €
Sécurisation	288	2135	31 000,00 €
Voirie	290	2151	30 000,00 €
Aménagement cœur de village	291	203 études	10 000,00 €
Eclairage Public 2025	296	204181	56 044,19 €
Aménagement sentiers pédestres	297	2135	6 500,00 €
Plan Pluriannuel Investissement	298	203 études 2135	
Four à bois Centre Céramique	299	2135	43 000,00 €
Boulodrome	300	2135	
TOTAL			334 000,55 €

Cette ouverture de crédits constitue un plafond d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement désignées ci-dessus,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20251206-DE_2025_060-DE

Séance du 6 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Décembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, M. Michael RODRIGUEZ, M. Robert SOUBREVIE, Mme Béatrice LOPEZ, Mme Françoise RABARY, M. Jean-Paul RABARY, M. Eric MONNAUX, Mme Nathalie HUAU, M. Eric MALIE et M. Francis DUSSEL

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Sonia DOMINGO (Procuration à Mme Nathalie HUAU)

Excusés : M. Geoffrey CAPUS, M. Clément HUBIN--ANDRIEU, Mme Estelle MORANT, Mme Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : M. Michael RODRIGUEZ

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

Délibération DE_2025_060 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES PITCHOUNS DE GIROUSSENS

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Pitchouns de Girouressens,

Vu la présentation du projet et l'avis favorable émis par la commission Vie associative,

Considérant que cette subvention permet à l'association de mettre en œuvre un cinéma en plein air,
Considérant la volonté municipale de soutenir les projets favorisant l'animation locale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Les Pitchouns de Girouressens, pour un montant de 750€ (sept cent cinquante euros), pour l'organisation et la participation au Cinéma en plein air.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Décembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, M. Michael RODRIGUEZ, M. Robert SOUBREVIE, Mme Béatrice LOPEZ, Mme Françoise RABARY, M. Jean-Paul RABARY, M. Eric MONNAUX, Mme Nathalie HUAU, M. Eric MALIE et M. Francis DUSSEL

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Sonia DOMINGO (Procuration à Mme Nathalie HUAU)

Excusés : M. Geoffrey CAPUS, M. Clément HUBIN-ANDRIEU, Mme Estelle MORANT, Mme Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : M. Michael RODRIGUEZ

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Délibération DE_2025_061 : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTAMI ET L'ASSURANCE AXA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

L'assureur AXA et la mutuelle MUTAMI ont souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale. Ils ont tous les deux été invités à présenter leur proposition devant le CCAS de la commune. Etant entendu que ces deux conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large. Les partenariats entre la Commune et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année avec AXA (renouvelable par décision du conseil municipal) et pour 10 ans avec la mutuelle MUTAMI.

Les deux conventions proposées sont en annexes de la présente délibération. Il est précisé que la commune de Giroussens réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune de Giroussens et la mutuelle MUTAMI et l'assurance AXA, dans le but de faciliter l'accès aux Giroussinois qui le

souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;

- d'approuver le choix de l'assureur AXA et la mutuelle MUTAMI comme organismes de mutuelle communale
- d'approuver les termes des conventions de partenariat liant la Commune à ces organismes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



 A blue ink signature of the name "Sonia Domingo" is written in a cursive, flowing style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20251206-DE_2025_062-DE

Séance du 6 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Décembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, M. Michael RODRIGUEZ, M. Robert SOUBREVIE, Mme Béatrice LOPEZ, Mme Françoise RABARY, M. Jean-Paul RABARY, M. Eric MONNAUX, Mme Nathalie HUAU, M. Eric MALIE et M. Francis DUSSEL

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Sonia DOMINGO (Procuration à Mme Nathalie HUAU)

Excusés : M. Geoffrey CAPUS, M. Clément HUBIN-ANDRIEU, Mme Estelle MORANT, Mme Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : M. Michael RODRIGUEZ

Délibération DE_2025_062 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG 81

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} Décembre 2025,

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 – Le socle
- Niveau 2 – Renfort 1
- Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

- 1^{ère} possibilité : Isolé
- 2^{ème} possibilité : Duo
- 3^{ème} Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.26	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence. Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1€), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Participation proposée :

Brut mensuel	Isolé	Duo	Famille
entre 0 et 800 €	35	45	55
entre 800 et 1600 €	30	40	50
entre 1600 et 3200 €	25	35	45
plus de 3200	20	30	40

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- d'opter pour la modulation dont le détail est précisé au tableau joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 081-218101046-20251206-DE_2025_062-DE

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 11
 Quorum : 8

Rendu exécutoire :
 Après transmission en Préfecture le :
 Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20251206-DE_2025_063-DE

Séance du 6 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Décembre à 10h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, M. Michael RODRIGUEZ, M. Robert SOUBREVIE, Mme Béatrice LOPEZ, Mme Françoise RABARY, M. Jean-Paul RABARY, M. Eric MONNAUX, Mme Nathalie HUAU, M. Éric MALIE et M. Francis DUSSEL

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Sonia DOMINGO (Procuration à Mme Nathalie HUAU)

Excusés : M. Geoffrey CAPUS, M. Clément HUBIN--ANDRIEU, Mme Estelle MORANT, Mme Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : M. Michael RODRIGUEZ

Délibération DE_2025_063 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de son déplacement à La Borne (Bourges) du 21 au 25 octobre 2025 pour les rencontres du réseau national des Centres céramiques, il a engagé des frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

Monsieur le Maire précise que la localité n'étant pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel est autorisée et que le remboursement se fait sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel du 26 Février 2019 comme suit :

CATEGORIE Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Monsieur le Maire fait état des frais engagés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces derniers :

- Transport aller/retour de la Mairie de Girouressens à Bourges avec son véhicule personnel d'une puissance fiscale de 6 CV : 502 kms x 2 soit 1004 kms à 0.41€/km = 411.64€
- Frais de péage/autoroute = 32.40€
- Hébergement sur la base de 3 nuits = 314.94€
- Repas = 114.75€

Soit un total de 873.73€

Vu l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet que « *les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit au remboursement* » (préconisé par l'AMF dans le guide « Statut de l'élu local – version Août 2022),

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

- frais de déplacement courants sur le territoire en d'autres termes les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat qui sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter, au vu des justificatifs des dépenses fournis, le remboursement des frais de déplacement engagés par Monsieur le Maire lors de son déplacement à La Borne (Bourges) du 21 au 25 octobre 2025 pour les rencontres du réseau national des Centres céramiques, pour un montant de 873.73€

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

A blue ink handwritten signature of the name "Sonia Domingo".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr